

COMPTE RENDU

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D' ACTIONS SOCIALES
DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE**

SEANCE DU 3 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni à 18h salle 1 du siège de la Communauté d'Agglo, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Pascal BAUDIN, François BLANCHET, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Jocelyne SERVADEI.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Pascal BAUDIN, Béatrice BESSONNET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à François BLANCHET, André COQUELIN à Philippe ROUSSEAU, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD.

DELIBERATIONS

I – Administration générale	3
3 – Commissions Consultatives Enfance et Habitat Social – modalités de fonctionnement	3
4 – Délégation du Conseil d'Administration	5
6 – Engagement Contrat Local Santé et création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet	6
II – Finances	9
7 – Approbation du Compte de Gestion 2021 (budget principal et budgets Annexes)	9
9 – Approbation du Compte Administratif 2021	10
10 – Affectation des résultats de fonctionnement 2021	11
11 – Approbation du Budget Supplémentaire 2022	13
III – Marchés Publics / Affaires juridiques	16
12 – Approbation d'un avenant à l'accord cadre à bons de commande n°2019-088 de gestion de l'ALSH de Givrand pour intégrer à ce marché les obligations de respect des principes de la République	16
13 – Adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre de vérifications périodiques	16
14 – Adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre de fourniture et livraison de matériels et licences informatiques	18
IV – Petite Enfance – Enfance – Parentalité	19
16 – ALSH – Pénalités	19
17 – ALSH – Tarifs annuels 2022/2023	20
18 – ALSH – Tarifs séjours été 2022	21
19 – Multi Accueil – Renouvellement de la convention de mise à disposition du Pôle Associatif de Brétignolles sur Mer	22
20 – ALSH Brem sur Mer - Renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem par l'ALSH de Brem pour l'été 2022	23
V – Aide alimentaire	23
22 – Convention d'approvisionnement local de l'Aide Alimentaire avec un maraîcher de Brem sur Mer	23

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, désigne comme secrétaire de séance Madame Dominique MALARY.

I – Administration générale

3 – Commissions Consultatives Enfance et Habitat Social – modalités de fonctionnement

Aux termes de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS :

« Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de constituer en son sein des commissions consultatives, commissions de travail pour l'examen d'affaires qui lui semblent devoir faire l'objet d'études préalables. Il décidera en séance de l'objet précis des missions qui lui sont confiées, sa durée, sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions. Quelles que soient ces attributions, la commission se bornera à jouer un rôle préparatoire ou consultatif aux décisions qui relèveront en dernier ressort du Conseil d'Administration ».

Les commissions peuvent associer à leurs travaux, en plus des administrateurs, des représentants des communes membres, ainsi que toute personne intéressée, sans voix délibérative.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la désignation des présidents des commissions consultatives suivantes :

- Commission consultative « Enfance »
- Commission consultative « Habitat Social »

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-19,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CIAS du 17 septembre 2020 et notamment l'installation du conseil d'administration du CIAS,

Vu la délibération n°2020 3 01 du 17 septembre 2020 portant élection du Vice-Président du CIAS,

VU la délibération n°2021-5-01 du 7 décembre 2021 portant composition des commissions consultatives Enfance et Habitat Social,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration, et notamment son article 20,

Considérant que le Conseil d'Administration doit décider de la création de commission qu'il institue, de l'objet précis des missions qui lui sont confiées, de sa durée, de sa composition, de ses modalités de fonctionnement et de ses attributions,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité que la commission consultative « Enfance » est organisée comme suit :

- **Durée :** la durée de la commission est celle du mandat.

- **Attributions :** propositions, étude et avis sur tous sujets relatifs à l'Enfance sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'agir en faveur de la coordination de l'Enfance sur le territoire, dans les domaines suivants définis comme relevant de l'intérêt communautaire :
 - **Coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,**
 - **Gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx,**
 - **Gestion des Relais Assistants Maternels,**
 - **Gestion du Lieu Accueil Enfant parent,**
 - **Gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,**
 - **Gestion d'actions éducatives.**

- **Fonctionnement :**
 - les membres de la commission sont convoqués par courriel, autant que de besoin. Aucune périodicité de ses réunions n'est fixée.
 - Les convocations seront envoyées avec un délai de prévenance de 3 jours francs minimum. Il n'est pas fixé de quorum.
 - En cas de difficultés à réunir les membres compte tenu de circonstances particulières, les réunions pourront se tenir à distance par visio conférence. En cas d'ordre du jour limité ou en cas d'urgence, où il s'avérerait nécessaire de solliciter l'avis de la commission très rapidement, les membres pourraient être consultés par courriel.
 - Un compte rendu sommaire des réunions sera établi et transmis à l'ensemble des membres par courriel.

- **Composition :**
 - la Commission consultative « Enfance » est présidée par M./Mme ..., élu communautaire. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du Président. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le 1^{er} membre élu figurant dans la liste des membres élus.
 - Les personnels administratifs du CIAS (directeur, directeur adjoint, responsable de service, agents) qui traitent des dossiers soumis aux membres de la commission consultative assistent aux réunions et en assurent la présentation et le secrétariat.
 - Des représentants d'organismes extérieurs, des personnes qualifiées ou compétentes dans les matières présentées pourront être conviées afin d'éclairer les membres de la commission.

Article 2 : DECIDE à l'unanimité que la commission consultative « Habitat Social » est organisée comme suit :

- **Durée :** la durée de la commission est celle du mandat.

- **Attributions :** propositions, étude et avis sur tous sujets relatifs à l'Habitat Social sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'agir en faveur de la coordination de l'Habitat Social sur le territoire, dans les domaines suivants définis comme relevant de l'intérêt communautaire :
 - Animation de la CIL,
 - Coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
 - Participation au fonds solidarité logement.

- **Fonctionnement :**
 - les membres de la commission sont convoqués par courriel, autant que de besoin. Aucune périodicité de ses réunions n'est fixée.
 - Les convocations seront envoyées avec un délai de prévenance de 3 jours francs minimum. Il n'est pas fixé de quorum.
 - En cas de difficultés à réunir les membres compte tenu de circonstances particulières, les réunions pourront se tenir à distance par visio conférence. En cas d'ordre du jour limité ou en cas d'urgence, où il s'avérerait nécessaire de solliciter l'avis de la commission très rapidement, les membres pourraient être consultés par courriel.
 - Un compte rendu sommaire des réunions sera établi et transmis à l'ensemble des membres par courriel.

- **Composition :**
 - la Commission consultative « Habitat Social » est présidée par M./Mme ..., élu communautaire. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du Président. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le 1^{er} membre élu figurant dans la liste des membres élus.
 - Les personnels administratifs du CIAS (directeur, directeur adjoint, responsable de service, agents) qui traitent des dossiers soumis aux membres de la commission consultative assistent aux réunions et en assurent la présentation et le secrétariat.

- **Des représentants d'organismes extérieurs, des personnes qualifiées ou compétentes dans les matières présentées pourront être conviées afin d'éclairer les membres de la commission.**

4 – Délégation du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au Président et au Vice-Président. Ces délégations sont particulièrement précieuses pour l'examen de dossiers présentant un degré d'urgence important, ainsi que pour préserver le Conseil d'Administration de points annexes sans intérêt particulier.

Les décisions prises par le Président ou le Vice-Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets. Elles font par ailleurs l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée, qui est informée, à chacune de ses séances, des décisions prises en son nom.

Il est précisé que le Conseil d'Administration peut retirer cette délégation à tout moment.

Il est proposé de modifier la délibération n°2020-4-02 adoptée le 9 octobre 2020 suite au changement de gouvernance afin de supprimer la délégation relative à la gestion du personnel et d'ajouter une délégation relative à l'attribution des logements de la résidence Les Primevères afin que les logements vacants puissent être rapidement attribués.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-21 à R123-26,

Vu la délibération n°2020-3-01 du 17 septembre 2020 du Centre Intercommunal d'Action Sociale portant élection du Vice-président du CIAS,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 9 octobre 2020 portant délégations du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,

Vu la délibération n°2021-4-03 du 7 octobre 2021 du Centre Intercommunal d'Action Sociale portant modifications des délégations du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,

Vu le rapport,

Considérant que les délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences,

Considérant la nécessité de prévoir l'organisation d'une délégation au Président ou au Vice-Président afin de garantir la bonne continuité de l'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur des matières souvent tributaires de délais très courts,

Considérant qu'il convient de déléguer l'attribution de prestations de mise en œuvre de la politique de l'enfance et notamment l'attribution de places en crèches afin de garantir un meilleur service aux usagers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : modifie l'article 1 de la délibération n°2020-4-02 du 9 octobre 2020 modifiée par délibération n°2021-4-03 du 7 octobre 2021 comme suit :

- **Donne délégation au Président du CIAS dans les matières suivantes :**

- 1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- 2. Conclusion de devis, de contrats et de conventions non soumis au code de la commande publique ou en deçà du seuil de procédure de mise en concurrence.**
- 3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**
- 4. Conclusion de contrats d'assurance.**
- 5. Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère.**
- 6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**

7. Exercice des actions en justice au nom du CIAS ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action.

- **Donne délégation au Vice-Président pour l'attribution des prestations d'hébergements de la Résidence Les Primevères de Saint Maixent sur Vie, sur proposition de la commission d'attribution créée à cet effet, et en son absence à la Directrice du CIAS et en leurs absences à la Directrice Adjointe en charge des pôles seniors et social et directrice de la résidence Les Primevères.**
- **Donne délégation au Vice-Président pour l'attribution des prestations d'attribution de places en crèches, sur proposition de la commission enfance, et en son absence à la Directrice du CIAS, et en leurs absences à la Directrice Adjointe en charge des pôles enfance et handicap et directrice des multi accueils,**

Article 2 : précise que le Conseil d'administration peut retirer cette délégation à tout moment.

Article 3 : précise que le Conseil d'administration sera informé lors de chacune de ses réunions des décisions prises par le Président.

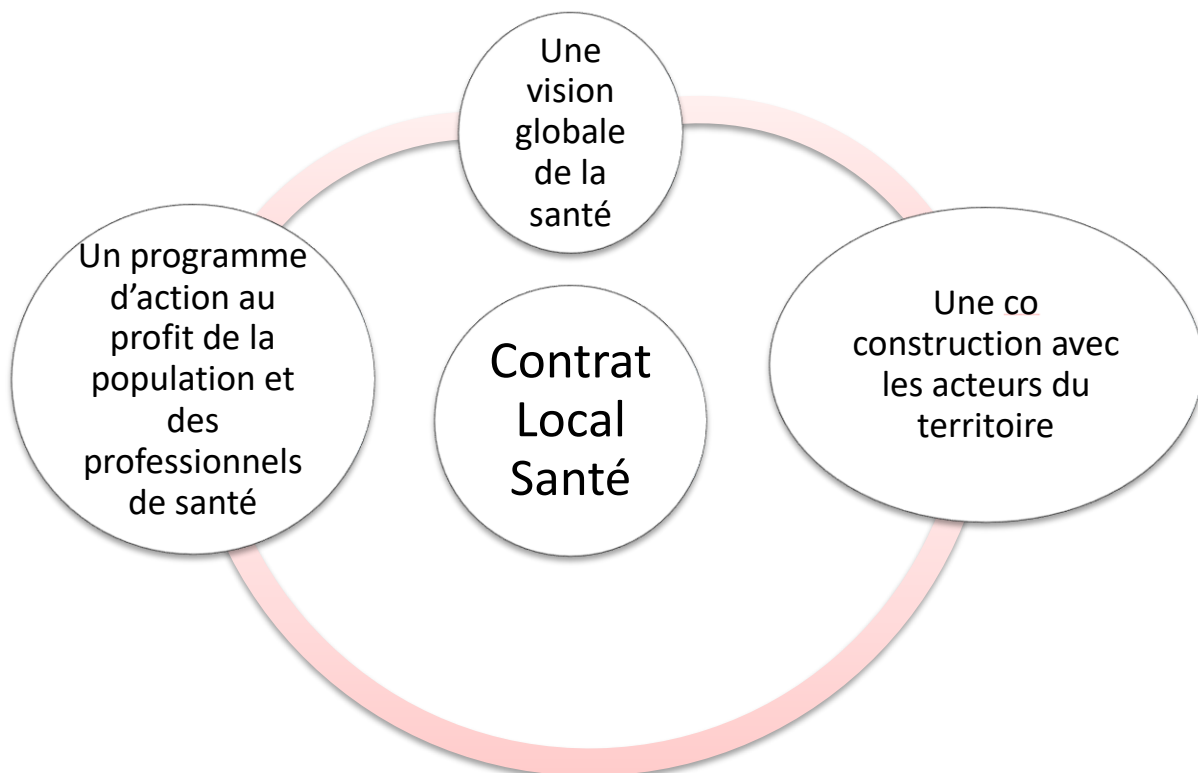
6 – Engagement Contrat Local Santé et création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Considérant la problématique de désertification médicale sur le territoire du Pays de Saint Gilles, et le diagnostic médical présenté au Conseil d'Administration du CIAS en date du 16 juin 2021, les élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles ont inscrit la santé comme enjeu majeur de leur projet de territoire.

Par courrier en date du 14 octobre 2021, Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a sollicité l'accord de l'ARS pour le déblocage d'une aide financière dans le cadre de la conclusion d'un Contrat Local Santé sur le territoire du Pays de Saint Gilles.

Qu'est-ce qu'un Contrat Local Santé ?

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise que « la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »



Les contrats locaux de santé participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Outil souple et modulable, le CLS permet la rencontre du projet porté par l'ARS et des politiques des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Une dynamique collective



Un projet participatif

- ✓ Une stratégie et des objectifs définis en commun,
- ✓ Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux,
- ✓ Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.

Le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :

- ✓ Mettre en cohérence le projet stratégique de l'ARS et la politique de santé menée par les collectivités, décliner le PRS sur les territoires
- ✓ Mutualiser les moyens pour répondre aux besoins locaux de santé,
- ✓ Consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée.

Une réponse adaptée au plus près des besoins de la population

Les initiatives sont souvent dédiées à la promotion et la prévention de la santé. Le CLS incite à élargir le champ de la contractualisation à l'ensemble des domaines d'intervention des partenaires signataires afin de :

- ✓ faciliter les parcours de soins et de santé : prévention, soins, accompagnement médico-social
- ✓ prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : logement, environnement, éducation, relations sociales, mobilité.

Le Pays de Saint Gilles souhaite également inclure dans ce contrat une réponse adaptée au parcours de santé et de vie des personnes en situation de handicap.

Feuille de route et méthodologie prévisionnelle :

- Début 2022 : Lancement d'un appel d'offre pour réaliser un audit par un cabinet spécialisé (diagnostic quantitatif et qualitatif partagé, définition des priorités, définition et rédaction d'un plan d'actions concerté). *En cours*
- 2022 : Recrutement d'un coordinateur de Contrat Local Santé, mise en œuvre des partenariats, comité de pilotage, écriture et signature du Contrat pour une durée de 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel

Poste de dépenses TOTAL pour 3 ans	TTC (€)	Participations financières	
		Organismes	Montants (€)
Diagnostic santé	40 000 €	ARS	15 000 €
Chargé de projet coordination CLS pour 3 ans	150 000 €	LEADER	117 000 €
		Région (chargé de projet)	20 000 €
		Reste à charge EPCI	38 000 €
TOTAL	190 000 €	TOTAL	190 000 €

La création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

En application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de mise en place d'un Contrat Local Santé,

Considérant les tâches restant à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie A, au grade d'attaché :

- Mettre en œuvre des partenariats,
- Suivre le Comité de Pilotage,
- Ecrire et conclure le Contrat Local Santé,

Considérant la feuille de route et la méthodologie prévisionnelle exposées ci-dessus,

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement du Contrat Local Santé selon les modalités présentées au rapport.

**Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Considérant le transfert de la compétence « santé » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles au Centre Intercommunal d'Actions Sociales en date du 31 décembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'engagement du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans la mise en œuvre d'un Contrat Local Santé avec l'ARS,

Article 2 : de créer un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Article 3 : de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

Article 4 : d'ouvrir cet emploi à un agent justifiant une capacité à l'animation et au pilotage des dossiers ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; une connaissance des règles relatives à l'élaboration du Contrat Local Santé ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Article 5 : de fixer une durée de recrutement de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;

Article 6 : de pouvoir rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

Article 7 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 8 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

II – Finances

7 – Approbation du Compte de Gestion 2021 (budget principal et budgets Annexes)

M. Le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie a transmis les comptes de gestion du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour le budget principal et les budgets annexes, ils s'établissent ainsi :

Budget	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget principal CIAS	188 265,45 €	22 104,27 €	1 680,00 €	1 680,00 €
CHT	62 923,48 €	50 502,06 €	19 175,58 €	161 770,89 €
EHPAD	327 176,65 €	153 425,26 €	103 595,52 €	338 973,37 €
Résidence Autonomie « Les Primevères »	475 261,60 €	470 045,25 €	83 217,36 €	92 284,88 €
SAAD	62 711,70 €	58 091,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL TOUS BUDGETS	1 116 338,88 €	754 168,26 €	207 668,46 €	594 709,14 €

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 qui est soumis au cours de cette même séance.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2021 établis par le M. Le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes de gestions 2021 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- **Budget Principal CIAS**
- **Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »**
- **Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »**
- **Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »**
- **Budget annexe « SAAD »**

9 – Approbation du Compte Administratif 2021

Les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont présentés en détail dans la note de présentation.

Le tableau ci-dessous synthétise les écritures des comptes administratifs 2021 :

Budget	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget principal CIAS	188 265,45 €	22 104,27 €	1 680,00 €	1 680,00 €
CHT	62 923,48 €	50 502,06 €	19 175,58 €	161 770,89 €
EHPAD	327 176,65 €	153 425,26 €	103 595,52 €	338 973,37 €
Résidence Autonomie « Les Primevères »	475 261,60 €	470 045,25 €	83 217,36 €	92 284,88 €
SAAD	62 711,70 €	58 091,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL TOUS BUDGETS	1 116 338,88 €	754 168,26 €	207 668,46 €	594 709,14 €

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion 2021 établis par le M. Le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les comptes administratifs 2021 présentés au rapport,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prenant pas part au vote,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes administratifs 2021 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal CIAS
- Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »
- Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »
- Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »
- Budget annexe « SAAD »

10 – Affectation des résultats de fonctionnement 2021

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2021 de chacun des budgets du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de la manière suivante :

Budget Principal :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	188 006,06 €	1 680,00 €	
Recettes	22 04,27 €	1 680,00 €	
Solde d'exécution	- 165 901,79 €	0,00 €	
Résultat reporté N-1	- 259,39 €	0,00 €	
Résultat au 31/12/21	- 166 161,18 €	0,00 €	

Le Compte Administratif 2021 du budget principal présente un déficit de fonctionnement de 166 161,18 € et un résultat nul sur la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- Au déficit de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 166 161,18 €

Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	61 783,48 €	19 175,58 €	
Recettes	50 502,06 €	46 737,37 €	
Solde d'exécution	- 11 281,42 €	27 561,79 €	
Résultat reporté N-1	- 1 140,00 €	115 033,52 €	
Résultat au 31/12/21	- 12 421,42 €	142 595,31 €	

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE présente un déficit de fonctionnement de 12 421,42 € et un excédent de la section d'investissement de 142 595,31 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- Au déficit de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 12 421,42 €

Budget Annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	168 358,92 €	103 595,52 €	
Recettes	153 425,26 €	128 493,34 €	
Solde d'exécution	- 14 933,66 €	24 897,82 €	
Résultat reporté N-1	- 158 817,73 €	210 480,03 €	
Résultat au 31/12/21	- 173 751,39 €	235 377,85 €	

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe EHPAD HARMONIE présente un déficit de fonctionnement de 173 751,39 € et un excédent d'investissement de 235 377,85 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au déficit de de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 173 751,39 €

Budget Annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES SAINT MAIXENT SUR VIE »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	449 084,20 €	83 217,36 €	
Recettes	470 045,25 €	81 735,43 €	
Solde d'exécution	20 961,05 €	- 1 481,93 €	
Résultat reporté N-1	- 26 177,40 €	10 549,45 €	
Résultat au 31/12/21	- 5 216,35 €	9 067,52 €	

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES présente un excédent d'exécution de la section de fonctionnement en 2021 de 20 961,05 €, le solde du compte 1190 « report à nouveau » au 31/12/2020 est débiteur de 26 177,40 €, l'excédent est à affecter au compte de « report à nouveau » déficitaire, le déficit cumulé sera alors de 5 216,35 €.

La section d'investissement présente un excédent d'investissement de 9 067,52 €.

Budget Annexe « SERVICE D'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	58 637,78 €	0,00 €	
Recettes	58 091,42 €	0,00 €	
Solde d'exécution	- 546,36 €	0,00 €	
Résultat reporté N-1	- 4 073,92 €	0,00 €	
Résultat au 31/12/21	- 4 620,28 €	0,00 €	

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe SERVICE d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE présente un déficit d'exécution de la section de fonctionnement en 2021 de 546,36 €, le solde du compte 1190 « report à nouveau » au 31/12/2020 est débiteur de 4 073,92 €, le déficit est à intégrer au compte 1190 « report à nouveau », le déficit cumulé sera alors de 4 620,28 €.

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2021,
Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2021, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- Budget Principal CIAS
- Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »
- Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »
- Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »
- Budget annexe « SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE »

11 – Approbation du Budget Supplémentaire 2022

Il est proposé de procéder à l'ajustement du budget communautaire en cours d'exercice, pour intégrer les résultats de l'exercice précédent et divers ajustements.

Le tableau ci-après présente les projets de budgets supplémentaires 2022 pour le budget principal et les budgets annexes du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

Budget principal CIAS	361 600,00 €	5 700,00 €
⇒ Fonctionnement :		
En dépenses :		
Prise en charge du déficit de de fonctionnement des budgets annexes CHT (12 421,42) et EHPAD (178 251,39€) : 190 673,82 €		
Report du déficit d'exploitation à fin 2021 : 166 161,18 €		
Virement à la section d'investissement : 4 765 €		
En recettes :		
Subvention du budget principal de la Communauté de Communes : 361 600 €		

<p>⇒ Investissement : <u>En dépenses :</u> Crédits pour l'acquisition d'un jeu extérieur au multi-accueil de Brétignolles S/Mer (subv. à 80%) : 5 700 € <u>En recettes :</u> FCTVA sur l'achat du jeu extérieur : 935 € Virement de la section de fonctionnement : 4 765 €</p>
--

Budget Annexe - CHT	12 421,42 €	142 595,31 €
<p>⇒ Fonctionnement : <u>En dépenses :</u> Report du déficit constaté à fin 2021 : 12 421,42 € <u>En recettes :</u> Augmentation des crédits de prise en charge du déficit par le budget principal : 12 421,42 €</p>		
<p>⇒ Investissement : <u>En dépenses :</u> Crédits d'investissement en provision : 142 595,31 € <u>En recettes :</u> Excédent d'investissement reporté : 142 595,31€</p>		

Budget Annexe - EHPAD	178 251,39 €	235 377,85 €
<p>⇒ Fonctionnement : <u>En dépenses :</u> Ajustement des crédits de remboursement des charges financières (taux du Livret A) : 4 500 € Report du déficit de fonctionnement à fin 2021 : 173 751,39 € <u>En recettes :</u> Prise en charge par le budget principal CIAS du déficit : 178 251,39 €</p>		
<p>⇒ Investissement : <u>En dépenses :</u> Crédits d'investissement en provision : 235 377,85 € <u>En recettes :</u> Excédent d'investissement reporté : 235 377,85 €</p>		

Budget Annexe Résidence Autonomie "Les Primevères"	7 250,00 €	9 067,52 €
<p>⇒ Fonctionnement : <u>En dépenses :</u> Ajustement des crédits de remboursement des charges financières (taux du Livret A) : 2 033,65 € Déficit de fonctionnement reporté : 5 216,35€ <u>En recettes :</u> facturation aux usagers : 8 550 € Annulation des crédits de contre-passation des ICNE de 2021 : - 1 300 €</p>		

⇒ **Investissement :**

En dépenses :

Dépenses d'équipement (provision) : 9 067,52 €

En recettes :

Excédent d'investissement reporté : 9 067,52 €

Budget Annexe SAAD

4 620,28 €

0,00 €

⇒ **Fonctionnement :**

En dépenses :

Déficit de fonctionnement reporté : 4 620,28 €

En recettes :

facturation aux usagers : 4 620,28 €

TOTAL TOUS BUDGETS

564 143,09 €

392 740,68 €

**Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2022,
Vu le projet de budget supplémentaire 2022,
Vu l'affectation des résultats 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2022 pour le budget principal, ainsi qu'il suit :

- Section de Fonctionnement : 361 600,00 €
- Section d'Investissement : 5 700,00 €

Article 2 : d'approuver le budget supplémentaire 2022 des budgets annexes, ainsi qu'il suit :

BUDGETS ANNEXES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget annexe - CHT	12 421,42 €	142 595,31 €
Budget annexe - EHPAD	178 251,39 €	235 377,85 €
Budget annexe - Résidence Autonomie "Les Primevères"	7 250,00 €	9 067,52 €
Budget annexe - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	4 620,28 €	0,00 €
TOTAL	202 543,09 €	387 040,68 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

III – Marchés Publics / Affaires juridiques

12 – Approbation d'un avenant à l'accord cadre à bons de commande n°2019-088 de gestion de l'ALSH de Givrand pour intégrer à ce marché les obligations de respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite loi "RPR", impose l'insertion de clauses imposant le respect des principes républicains de neutralité, de laïcité et d'égalité dans les contrats confiant tout ou partie de l'exécution d'un service public. Les marchés dont l'échéance interviendra à compter du 25 février 2023 doivent être modifiés afin d'intégrer une telle clause au plus tard le 24 août 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier l'accord cadre à bons de commande n°2019-088 de gestion de l'accueil de loisirs de Givrand dont le terme est le 29 septembre 2023 afin d'insérer une clause instaurant l'obligation pour le titulaire, comme pour ses éventuels sous-traitants :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service, c'est-à-dire de :
 - s'abstenir de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
 - respecter la liberté de conscience et la dignité des usagers.

L'avenant stipule également les modalités selon lesquelles les usagers peuvent faire connaître les manquements qu'ils auront constatés et les sanctions applicables en cas de non-respect par le titulaire, l'IFAC, de ces principes.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1 5°, L.2194-1 6°,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de gestion de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunesse La Pom d'Happy entre les communes de Givrand, L'Aiguillon sur Vie et la Communauté de Communes,

Vu le marché n°2019-088 de gestion de l'accueil de loisirs de Givrand,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'exposé,

Considérant que l'accord cadre à bons de commande n°2019-088 de gestion de l'ALSH de Givrand porte sur la gestion du service d'accueil de loisirs de Givrand,

Considérant que cet accord cadre arrive à terme le 29 septembre 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant à l'accord cadre n°2019-088 de gestion de l'ALSH de Givrand visant à insérer une clause imposant le respect des principes républicains de neutralité, de laïcité et d'égalité et prévoyant des sanctions en cas de manquements,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à l'accord cadre n°2019-088 de gestion de l'ALSH de Givrand.

13 – Adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre de vérifications périodiques

A la demande de certains maires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, avait été constitué en 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de vérifications périodiques.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, alloti en 8 lots, arrive à terme, soit le 11 juillet ou soit le 20 août 2022, selon les lots.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir de nouveaux prestataires aptes à assurer les vérifications périodiques.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre à bons de commandes de vérifications périodiques d'une durée de 4 ans, alloti comme suit :

Lot 1 Installations électriques

Lot 2 VMC

Lot 3 Installations gaz

Lot 4 Dispositifs de sécurité incendie

Lot 5 Portails et ascenseurs

Lot 6 Jeux et équipements sportifs

Lot 7 Légionnelles

Lot 8 Equipements professionnels

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte de l'ensemble des membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de vérifications périodiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de vérifications périodiques,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés,

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation,

Article 4 : de préciser que la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché public,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

14 – Adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre de fourniture et livraison de matériels et licences informatiques

Suite à la création en 2017 d'un service commun « système d'information » entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et ses communes membres, il avait été constitué, notamment, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de matériel et de licence informatique.

Cet accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents, comportant 3 lots, un lot 1 « Matériel informatique », un lot 2 « Petits matériels et accessoires informatiques » et un lot 3 « Licence » conclu le 17 juillet 2018, arrive à terme le 16 juillet 2022.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir de nouveaux prestataires aptes à assurer la fourniture et la livraison de matériels et de licences informatiques.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'adhésion du CIAS au groupement de commandes en approuvant la convention jointe, pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de matériels et de licences informatiques d'une durée de 4 ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte de l'ensemble des membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil d'administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le budget 2022,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de fourniture et livraison de matériel et de licence informatique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion du CIAS au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de matériels et de licences informatiques,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés,

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation,

Article 4 : de préciser que la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché public,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de l'accord-cadre conclu pour le compte du CIAS à hauteur de ses besoins propres.

IV – Petite Enfance – Enfance – Parentalité

16 – ALSH – Pénalités

Les directeurs.trices des ALSH dressent le constat de certains abus des usagers concernant le respect des horaires d'accueil de leurs enfants.

Il arrive régulièrement, que des familles viennent chercher leurs enfants après l'heure de fermeture de la structure.

Malgré la nécessaire pédagogie à pratiquer avec ces familles, les constats des dépassements d'horaires sont récurrents.

Cela impacte le personnel d'animation qui reste sur son lieu de travail après son heure de débauche, cela peut aussi entraîner des difficultés personnelles pour ces derniers qui ont souvent leurs propres enfants en garde dans d'autres structures.

Après concertation de l'ensemble des directeurs.trices des ALSH les 14 octobre 2021 et 31 mars 2022, après l'avis donné séance tenante de la Commission Consultative Enfance du 27 avril 2022, il est proposé d'ajouter aux règlements de fonctionnement et à la grille tarifaire les éléments suivants :

Pénalités

La direction de l'accueil de loisirs pourra appliquer une pénalité aux familles :

- *Lorsqu'elles viennent chercher leurs enfants après l'heure de fermeture de la structure de façon répétée.*

L'application des pénalités est laissée à l'appréciation de l'équipe de direction, elle s'applique une seule fois pour toute la famille (même avec plusieurs enfants) pour chaque jour avec un retard. Lors de sa mise en place l'équipe de direction prendra le soin d'informer la famille et d'étudier avec elle toute solution afin d'éviter son renouvellement.

Le montant de la pénalité est progressif :

- 1^{er} mois : 5 €/retard/famille
- 2^{ème} mois : 10 €/retard/famille
- 3^{ème} mois : 15 €/retard/famille

Au-delà de ces 3 mois, et avec une continuité des retards, une rencontre sera programmée entre la famille, l'équipe de direction et l'organisateur.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place de pénalités dans les conditions décrites au rapport.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis ... de la Commission Consultative Enfance lors de sa séance du 27 avril 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'intégration d'une pénalité dans les règlements de fonctionnement et les tarifs annuels tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 6 accueils de loisirs sous gestion communautaire,

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

17 – ALSH – Tarifs annuels 2022/2023

Pour rappel, lors du transfert de la compétence des Accueils de Loisirs en 2015, l'objectif d'une harmonisation tarifaire a été mis en œuvre et atteint, pour les 8 ALSH du territoire, au 01/09/2018.

Suivant la délibération n°2019-4-11, du Conseil Communautaire du 23 mai 2019, les élus ont approuvé les objectifs suivants quant à la politique tarifaire intercommunale :

- Préserver l'accessibilité aux services,
- Une augmentation progressive des tarifs : **soit +1,5% par an**, qui suit la politique tarifaire de la CAF

Suivant la délibération n°2021-08-03, du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, l'action social d'intérêt communautaire a été transféré au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Il convient donc au Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de voter les tarifs applicables aux 9 accueils de loisirs présents aujourd'hui sur le territoire.

Pour l'année scolaire 2022, la CAF propose l'application des tarifs suivants :

Tarifs plafond 2022	Quotients familiaux		
	0-500	501-700	701-900
La journée avec repas (8 heures)	7,68 €	9,92 €	12.00 €
A l'heure	0,96 €	1,24 €	1,50 €

⇒ Pour les 3 tranches de Quotients Familiaux présentées et comparativement à 2021 les tarifs présentent une augmentation de 0,02 € par tranche soit entre 2,13% et 1,35% d'augmentation.

Il est précisé que :

- Les tarifs proposés sont des prix plafonds, le gestionnaire peut faire des choix inférieurs ; ce qui est le cas pour nous.
- La tarification des quotients familiaux supérieurs à 900 € est libre.
- Sur les années scolaires 2020/2021 et 2021/222 les tarifs n'ont pas augmenté en raison de la crise sanitaire.

A titre indicatif, voici la grille tarifaire de l'année en cours :

TARIFS 2021-2022						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	>1 401
Journée	7,04 €	9,12 €	11,20 €	12,64 €	13,92 €	15,36 €
Horaire	0,88 €	1,14 €	1,40 €	1,58 €	1,74 €	1,92 €

Selon les principes évoqués plus haut la grille suivante est proposée pour l'année 2022/2023 avec une entrée en application à compter du 05 septembre 2022.

TARIFS 2022-2023						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	>1 401
Journée	7,20 €	9,28 €	11,36 €	12,80 €	14,08 €	15,52 €
Horaire	0,90 €	1,16 €	1,42 €	1,60 €	1,76 €	1,94 €

- 1- Les petits déjeuners, goûters et repas sont inclus dans les prix
- 2- Aucune participation supplémentaire ne doit être demandée aux familles
- 3- Aucune déduction ne peut être appliquée
- 4- Exonération des frais de repas pour les enfants atteints de pathologie grave nécessitant de fournir un panier repas :
Déduction de 1.81 € / repas et 0.26 € / goûter avec la fourniture d'un PAI.

L'approbation de ces nouveaux tarifs relève de la responsabilité des structures associatives pour les ALSH de Saint Gilles Croix de Vie, Coëx et Notre Dame de Riez.

Elle relève en revanche de compétence du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les ALSH de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand / l'Aiguillon sur Vie, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire 2022/223.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs 2022/2023 tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 6 accueils de loisirs sous gestion communautaire, à compter du 5 septembre 2022,

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

18 – ALSH – Tarifs séjours été 2022

Dans le cadre de la compétence enfance mercredis/vacances exercée, depuis le 1^{er} janvier 2022, par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, l'un des objectifs développés est d'assurer l'harmonisation tarifaire des ALSH et des séjours.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire suivante :

			Tranche d'âges	Enfants	Jours	Nuits	Transport	Activités	TARIFS					
									0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	> 1401
ALSH Brem	Séjour 1	Brem sur Mer	5 ans	18	2	1	Non	Découverte collectivité Baignade	11,45 €	15,45 €	19,45 €	24,45 €	29,45 €	33,45 €
	Séjour 2	L'île d'Olonne	6 à 8 ans	18	4	3	Oui	Initiation équitation Visite Salines	133,91 €	141,91 €	149,91 €	159,91 €	169,91 €	177,91 €
	Séjour 3	L'île d'Olonne	9 ans et plus	18	4	3	Non	Karting Surf	102,33 €	110,33 €	118,33 €	128,33 €	138,33 €	146,33 €
ALSH Commequiers	Séjour 1	Mervent	4 à 5 ans	16	2	1	Oui	Animations nature	65,58 €	69,58 €	73,58 €	78,58 €	83,58 €	87,58 €
	Séjour 2	Mervent	6 à 8 ans	24	3	2	Oui	Animations nature	86,29 €	92,29 €	98,29 €	105,79 €	113,29 €	119,29 €
	Séjour 3	Les Moutiers en Retz	9 à 10 ans	24	5	4	Oui	Activités nautiques	128,51 €	138,51 €	148,51 €	161,01 €	173,51 €	183,51 €
ALSH Le Fenouiller	Séjour 1	Bois de Céné	5 à 6 ans	12	2	1	Oui	Animations nature	58,17 €	62,17 €	66,17 €	71,17 €	76,17 €	80,17 €
	Séjour 2	Bois de Céné	7 à 10 ans	18	3	2	Oui	Animations nature	86,67 €	92,67 €	98,67 €	106,17 €	113,67 €	119,67 €
	Séjour 3	Notre Dame de Monts	8 à 10 ans	18	4	3	Oui	Activités nautiques	106,55 €	114,55 €	122,55 €	132,55 €	142,55 €	150,55 €
ALSH Givrand	Séjour 1	La Chapelle Achard	6 à 8 ans	16	3	2	Oui	Initiation cirque	74,12 €	80,12 €	86,12 €	93,62 €	101,12 €	107,12 €
	Séjour 2	La Chapelle Achard	8 à 10 ans	16	4	3	Oui	Initiation cirque	89,73 €	97,73 €	105,73 €	115,73 €	125,73 €	133,73 €
ALSH Saint Révérend	Séjour 1	La Chapelle Achard	6 à 7 ans	8	3	2	Oui	Initiation cirque	77,63 €	83,63 €	89,63 €	97,13 €	104,63 €	110,63 €
	Séjour 2	La Chapelle Achard	8 à 9 ans	8	4	3	Oui	Initiation cirque	93,93 €	101,93 €	109,93 €	119,93 €	129,93 €	137,93 €

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs séjours été 2022 tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 6 accueils de loisirs sous gestion communautaire,

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

19 – Multi Accueil – Renouvellement de la convention de mise à disposition du Pôle Associatif de Brétignolles sur Mer

Dans le cadre de son projet pédagogique, le multi-accueil « L'île aux rêves » de Brétignolles sur Mer propose des ateliers d'activités motrices aux enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

Afin de réaliser ces ateliers dans des conditions satisfaisantes, la commune de Brétignolles sur Mer propose depuis septembre 2012 une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux, pour la salle du Pôle associatif, 22 rue de la Gîte, 85410 Brétignolles sur Mer. Celle-ci doit être reconduite chaque année.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu le code de la propriété des personnes publiques,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du pôle associatif de Brétignolles sur Mer au Multi Accueil, pour l'année scolaire 2022/2023,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

20 – ALSH Brem sur Mer - Renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem par l'ALSH de Brem pour l'été 2022

Les 4 premières semaines des vacances scolaires d'été, l'Accueil de Loisirs augmente sa fréquentation ce qui demande une plus grande surface d'accueil.

Une convention a donc été mise en place entre le CIAS et la Commune de Brem sur Mer afin d'utiliser, à titre gracieux, une partie des locaux de l'école publique. Celle-ci doit être reconduite chaque année.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem sur Mer, à titre gracieux, par l'ALSH de Brem sur Mer pour la période du 7 au 31 juillet au 2022,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

V – Aide alimentaire

22 – Convention d'approvisionnement local de l'Aide Alimentaire avec un maraîcher de Brem sur Mer

Lors de la séance du 12 janvier 2022, le Conseil d'Administration a validé l'achat de 8 100 euros de légumes pour un an à un maraîcher de Brem sur Mer.

Pour rappel : dans le cadre de l'amélioration du dispositif d'aide alimentaire et suite au groupe de travail sur l'approvisionnement local, un maraîcher de Brem sur Mer qui détient l'association « Les amis de la Bicoque » a fait une proposition d'approvisionnement en légumes. Il pourrait livrer le CIAS tous les mois en légumes de sa production, variables en quantité et en diversité selon les saisons.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la signature de la convention relative à l'approvisionnement en légumes du dispositif d'aide alimentaire intercommunal, avec l'association « Les Amis de la Bicoque » de juillet 2022 à juin 2023.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de pouvoir assurer un approvisionnement local pour la fraîcheur des produits,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature de la convention relative à l'approvisionnement en légumes du dispositif d'aide alimentaire intercommunal, avec l'association « Les Amis de la Bicoque » de juillet 2022 à juin 2023,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Givrand le 9 mai 2022
Le Vice-Président CIAS,
Jean SOYER

Signé électroniquement par : Jean
Soyer
Date de signature : 10/05/2022
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
Vice-Président

Affiché le : 10 MAI 2022
Publié le : 10 MAI 2022